Ministère L'Education Nationale

République Française

rection Générale de l'Architecture

Direction des Sites Perspectives et Paysages Jalais Royalle 3 Rue de Valois - Tél. Gut. 05-45

ARRETE

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monument naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites d'Ille-et-Vilaine dans sa séance du 30 Janvier 1947

ARRETE:

Article premier

Jont inscrits sur l'inventaire des îles pittoresques d'Ille-et-Vilaine, les îles du Grand Bey, du Petit Bey et du Fort National à ST-MALO.

Grand Bey - Fetit Bey non cadastrés Fort National - 1073.1074. Section A.

Le Fort National a été classé Monument historique par arrêté du 17 Mai ±906

Le Fort du Petit Ber a été classé Monument historique par arrêté du 29 Octobre 1921.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la ville de St-Malo et à la propriétaire intéressée qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 28 AUT 1945
Par Délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

. H. DANIS